

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 3 décembre 2018 à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

PRÉSENTS :

M. Robert Gauthier, Maire
Mme Christina Béland, conseillère
Mme Lucie Hamelin, conseillère
Mme Charline Plante, conseillère
Mme Francine Buisson, conseillère
M. Jacques Defoy, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENT :

M. Benoît Gauthier, directeur général secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. **MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**
4. **CORRESPONDANCE**
 - 4.1 Coopérative d'aide à domicile de la MRC de Maskinongé : desserte de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton
 - 4.2 Le service aux entreprises du Centre-du-Québec : formations en sécurité civile et sécurité incendie.
 - 4.3 Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)
 - 4.4 Accusé de réception de la résolution d'appui à la déclaration commune du Forum des communautés forestières par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour et du premier ministre Justin Trudeau
 - 4.5 Démission de M. François Beaudry
 - 4.6 Enveloppes supplémentaires dans les ententes de développement culturel
5. **RAPPORT DES COMITÉS**
6. **PRÉSENTATION DES COMPTES**
7. **RÉSOLUTIONS – ADMINISTRATION**
 - 7.1 Dépôt de la liste des comptes à recevoir au 30 novembre 2018
 - 7.2 Règlement 2018-009 – Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux abrogeant les règlements 2016-010 et 2012-007
 - 7.3 Avis de motion Règlement 2018-015 sur les chemins d'hiver du Domaine Ouellet

- 7.4 Avis de motion Règlement 2018-016 sur l'entretien des chemins privés
- 7.5 Mandat à un spécialiste en gestion des Ressources humaines pour faire les descriptions de tâches des employés syndiqués de la municipalité
- 7.6 Renouvellement de l'adhésion de la municipalité à la Fédération québécoise des municipalités
- 7.7 Demande d'aide financière au programme de soutien des actions de préparation aux sinistres : plan de mesure d'urgence
- 7.8 Aide financière Programme de protection accrue des sources d'eau potable PPASEP
- 7.9 Résolution autorisant le budget pour le party de Noël des employés municipaux et membres du conseil
- 7.10 Avis de motion – Règlement 2018-017 sur le taux de taxation 2019
- 7.11 Avis de motion - Règlement 2018-018 sur le traitement des élus de la Municipalité des élus de Saint-Élie-de-Caxton

8. RÉOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE

- 8.1 Soumission de Neksys pour la fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service d'un transmetteur et d'une sonde de niveau à la station de pompage de la municipalité
- 8.2 Acceptation du décompte final des travaux 2016-112 pour le remplacement du ponceau F7020 sur la route des Lacs et libération de la retenue de 7 815,56\$ en faveur d'Alide Bergeron et Fils Ltée)
- 8.3 Octroi du contrat de la cueillette et le transport des ordures ménagères
- 8.4 Embauche d'un chauffeur-opérateur de déneigeuse
- 8.5 Embauche de nouveaux pompiers temporaires

9. RÉOLUTIONS – LOISIRS/CLUTURE/TOURISME

- 9.1 Embauche d'un surveillant de patinoire
- 9.2 Contrat de gestion du site Web de la municipalité

10. RÉOLUTIONS – DONS ET SUVENTIONS

- 10.1 Soutien financier pour l'utilisation de couches réutilisables : Mme Lysandre St-Cyr Lamothe et M. Alexis Hudon (125,00\$)

11. RÉOLUTIONS – URBANISME

- 11.1 Dépôt du compte-rendu de l'assemblée publique de consultation concernant le premier projet de règlement 2018-014 modifiant le règlement de zonage 2010-012
- 11.2 Adoption du second projet de modification au règlement de zonage.
- 11.3 Résolution relative aux recommandations du rapport de l'hydrogéologue pour l'installation de la station de pompage du Domaine Ouellet

12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES

- 12.1 _____
- 12.2 _____
- 12.3 _____
- 12.4 _____

13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. **MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2018-12-325

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par monsieur Jacques Defoy
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accepte l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant les items suivants :

- 12.1 Nomination au comité des ressources humaines
- 12.2 Avis relatif à la vacance d'un poste de conseiller
- 12.3 Compensation pour le personnel lors de mesures d'urgence

Adoptée

3. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5 NOVEMBRE ET DU 12 NOVEMBRE 2018

RÉSOLUTION 2018-12-326

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Charline Plante
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 sans aucune modification.

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 novembre 2018 sans aucune modification.

Adoptée

4. **CORRESPONDANCE**

- 4.1 Coopérative d'aide à domicile de la MRC de Maskinongé : desserte de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton
- 4.2 Le service aux entreprises du Centre-du-Québec : formations en sécurité civile et sécurité incendie.
- 4.3 Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)
- 4.4 Accusé de réception de la résolution d'appui à la déclaration commune du Forum des communautés forestières par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour et du premier ministre Justin Trudeau
- 4.5 Démission de M. François Beaudry
- 4.6 Enveloppes supplémentaires dans les ententes de développement culturel

La correspondance est déposée aux archives de la municipalité pour consultation publique.

5. RAPPORT DES COMITÉS

CHRISTINA BÉLAND

Madame Béland mentionne qu'au cours de la séance elle fera des précisions quant à la consultation publique pour le règlement 2018-014.

LUCIE HAMELIN

Madame Hamelin mentionne qu'au cours de la séance elle fera des précisions quant à l'embauche de nouveaux pompiers.

CHARLINE PLANTE

Madame Plante mentionne que la bibliothèque sera fermée jusqu'au début janvier, vous serez informés pour la date exacte d'ouverture. Les gens qui avaient des livres à la maison ne seront pas pénalisés. La date d'ouverture ainsi que le nouveau nom de la bibliothèque seront sur le site Web.

Madame Plante mentionne que la Fête de Noël commence vendredi, la programmation est disponible sur le site web.

FRANCINE BUISSON

Fait un rapport de ses différents dossiers :

1. **Statistique site Web pour novembre** : Pour les 2 sites, comparativement à novembre 2017, nous observons une baisse importante du nombre de visites et du nombre de pages consultées. Les statistiques de 2018 sont nettement supérieures à 2016 :
2018 : 12 978 visites et 34 012 pages consultées
2017 : 17467 visites et 62 8800 pages consultées
2016 : 8138 visites et 26 349 pages consultées
2. **Fête de Noël** : Rappel. Dimanche le 9 décembre c'est un rdv pour les jeunes et moins jeunes.
3. **Concours Maisons illuminées** : Période inscription : jusqu'au 3 janvier 2019 inclusivement.
Dépôt coupons participation : Maison du citoyen, Alimentation R. Audet et Marché René Samson.
4. **Transports collectifs** : Rappel du service Express : Offre de service de transport intéressante pour les étudiants du Cégep de Trois-Rivières et les gens de Saint-Élie-de-Caxton. Aux points d'embarquement de Saint-Paulin, Charette ou Saint-Boniface, ils peuvent se rendre au Cégep de Trois-Rivières. 3 aller-retour 5 jours semaine. Les personnes doivent réserver leur place pour faciliter l'organisation. Voir le site transports collectifs de la MRC pour inscription et heures de départ.
5. **Cours, ateliers, activités sportives hiver 2019** : Sur le site Web et dans le babillard à l'entrée principale, sont affichées les offres de formations pour la session hivernale. Cours non dispensé : Pilates et cours danse africaine. Prière de vous y référer.

6. **Cours UTA:**
 - a. Session automne 2018 : 27 inscriptions. Taux de présence de 91%. Formation très appréciée.
 - b. Session hiver 2019 : Cours offerts : Un voyage inattendu en géomorphologie, prof. Pierre Letarte. Suite à un sondage 22 personnes ont manifesté de l'intérêt pour cette formation. UTA de l'UQTR fournira les coordonnées d'inscription à venir vers la fin décembre.
7. **Maison des jeunes** : AGA tenue le 26 novembre dernier. Documentation remise à la direction générale.
8. **Infolettre municipale** : Publication en décembre. 434 abonnés depuis janvier 2018.

JACQUES DEFOY

Monsieur Defoy désire souligner l'implication de monsieur François Beaudry dans divers comités tels que :

- Traverse sécuritaire des étudiants devant l'école
- Marché public
- Ressources humaines
- Voirie

Il tient à le remercier et lui souhaite bonne chance pour l'avenir.

Une motion de félicitations et de remerciements lui est accordée.

ROBERT GAUTHIER

Monsieur Gauthier fait une motion de félicitations et de remerciements à l'ensemble de la population de Saint-Élie-de-Caxton pour l'entraide et solidarité pour venir en aide aux personnes dans le besoin.

Également une motion de félicitations et de remerciements aux employés municipaux ainsi qu'au directeur général.

Il mentionne que ces malheureux événements nous ont appris plusieurs leçons, notamment la nécessité de maintenir à jour notre Plan de sécurité civile.

Merci également aux pompiers de notre municipalité pour l'entraide.

L'arbre de Noël sur le terrain de la Fabrique contient 6 450 lumières dont 2 550 commanditées par Maison Maurice Houle BMR.

Remerciements aux bénévoles qui ont fait la guignolée dimanche dernier qui ont permis de ramasser 1 250.00 \$.

6. PRÉSENTATION DES COMPTES

LISTE DES COMPTES À PAYER

11060	ADN COMMUNICATION	SITE WEB	371.37 \$
11061	A.I.E. INFORMATIQUE INC.	ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL	987.99 \$
11062	ALARME MAURICIENNES	ENTRETIEN STATION POMPAGE	78.18 \$

11063	ALARME ET CONTROLE D'ACCES ALLIANCE INC.	ENTRETIEN SYSTÈME ALARME GARAGE	248.35 \$
11064	ALIDE BERGERON ET FILS LTÉE	PONCEAU ROUTE DES LACS	7 815.56 \$
11065	ALIMENTATION R. AUDET	ESSENCE/DIESEL CAMION INCENDIE	82.00 \$
11066	ATELIERS DE SOUDURE ST-ELIE	ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL	74.73 \$
11067	AVANTAGE INDUSTRIEL INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	52.07 \$
11068	BELLERIVE JOCELYN	CONTRAT DENEIGEMENT CHEMINS	6 948.32 \$
11069	BOTELHO JUAN	JETONS PREMIERS RÉPONDANTS FORMATION	25.00 \$
11070	CARQUEST, PIECES D'AUTOS	VETEMENTS DE TRAVAIL, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	11.88 \$
11071	CATHERINE BARD	PUBLICITÉ TOURISTIQUE	112.11 \$
11072	CHANTAL MCMILLAN	CARTES MUNICIPALES	172.46 \$
11073	CONSTRUCTION DANIEL MATTEAU INC.	GARAGE DE LA CULTURE	2 578.89 \$
11074	CONSULTANTS S.M. INC.	AQUEDUC DOMAINE OUELLET	10 456.98 \$
11075	COOKE SERRURIER ENR.	AMÉNAGEMENT NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE	272.95 \$
11076	DE CHARETTE LEON	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	370.00 \$
11077	DESHAIES PIERRE	SITE WEB	4 024.13 \$
11078	DISTRIBUT'EAU D.P.	ALIMENTS	120.99 \$
11079	LES ARTISANS DU TEXTILE INC.	ENTRETIEN ET REPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE, PIÈCES, ACCESSOIRES	1 537.22 \$
11080	DUGAS MECANIQUE MOBILE	ENTRETIEN CAMION	1 278.30 \$
11081	L'ECHO DE MASKINONGE	PUBLICATIONS MUNICIPALES, FEERIE DE NOEL	1 037.07 \$
11082	ENTREPRISES ALAIN BOURNIVAL ET FILS	NOUVEL ORDINATEUR BIBLIOTHÈQUE, ENTRETIEN SYSTEME ECLAIRAGE	1 584.33 \$
11083	ENTREPRISES MARIO LAROCHELLE INC.	ENTRETIEN ET REPARATION MAISON DES JEUNES	55.14 \$
11084	ENTREPRISES RENE NEWBERRY	REHAB. INST. SEPTIQUE 2017-002, NIVELEUSE, CONTRAT DENEIGEMENT	28 830.36 \$
11085	ENTREPRISES DE DISTRIBUTION	ALIMENTS	711.70 \$
11086	ENVIRONNEMENT M C M INC.	PROFESSIONNEL AQUEDUC, ENTRETIEN RESEAU SAMSON/MARCHAND	2 193.72 \$
11087	ENVIRONEX	ANALYSES D'EAU	101.64 \$
11088	EXCAVATIONS R.M.G. INC.	CONTRAT VIDANGES	5 818.17 \$

11089	FLORICULTURE H.G. GAUTHIER INC.	CONSULTANT SENTIER BOTANIQUE	1 067.35 \$
11090	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	FRAIS DE MUTATION	76.00 \$
11091	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES DE BUREAU	126.01 \$
11092	GARAGE DESFONDS INC.	ENTRETIEN INSPECTION CAMION NEIGE	351.54 \$
11093	GAUTHIER ROBERT	FRAIS REPRÉSENTATION CONSEIL	557.62 \$
11094	GELINAS KEVEN	JETON PRESENCE C.C.U.	30.00 \$
11095	GEROME SANDRA	FRAIS DÉPLACEMENT CARACTÉRISATION FOSSE, FORMATION ET CONGRÈS INSPECTEUR, FRAIS DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	43.54 \$
11096	GROUPE CCL	FOURNITURES DE BUREAU	495.77 \$
11097	GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN TRACTEUR	256.18 \$
11098	HEBERT-MOREAU ANNE-CLAUDE	FORMATION ET CONGRÈS INSPECTEUR, FRAIS DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	221.06 \$
11099	HOCKEY LEMAY / SPI	VETEMENTS DE TRAVAIL	175.81 \$
11100	HOULE SEBASTIEN	JETON PRESENCE C.C.U.	30.00 \$
11101	ISOLATION ROMEO BOUCHER	AMENAGEMENT NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE	5 259.73 \$
11102	JULIEN BELLERIVE & FILS	REHAB. INST. SEPTIQUE 2017-002, LOCATION MACHINERIE DÉNEIGEMENT	19 164.60 \$
11103	LABORATOIRES CHOISY LTEE	ARTICLES DE NETTOYAGE	351.26 \$
11104	LEGAULT ELAINE	JETON PRESENCE C.C.U.	30.00 \$
11105	LES ARTS ET LA VILLE	PIÈCES, ACCESSOIRES P. ACTION	141.91 \$
11106	LONGPRE NORMAND	JETON PRESENCE C.C.U.	30.00 \$
11107	LABRANCHE THERRIEN DAoust LEFRANCOIS	COMPTABILITE ET VERIFICATION	12 615.29 \$
11108	LUMCO	AMENAGEMENT NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE	1 745.85 \$
11109	MARCOUILLER JEAN-FRANÇOIS	JETON PRESENCE C.C.U.	30.00 \$
11110	MARCHE RENE SAMSON	BONIFICATION BÉNÉVOLES	61.18 \$
11111	MASKIMO CONSTRUCTION INC.	SABLE, CALCIUM DENEIGEMENT	2 959.87 \$
11112	MATERIAUX LAVERGNE	ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL, STATION DE POMPAGE, MAISON DES JEUNES, FÉERIE DE NOEL, NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE	706.63 \$
11113	MAURICE HOULE & FILS LTEE	ENTRETIEN ET REPARATION MAISON DES JEUNES, FÉERIE DE NOEL	522.86 \$

11114	MRC DE MASKINONGE	GESTION DES BOUES, ENFOUISSEMENT DECHETS, REDEV. ELIMINATION /\$22.24 TONNE	55 325.36 \$
11116	MUNICIPALITE DE CHARETTE	SERVICES RENDUS PAR AUTRES MUNICIPALITÉS	1 618.98 \$
11117	MUNICIPALITE DE SAINT-PAULIN	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉS	347.59 \$
11118	NEKSYS AUTOMATION & CONTROLE DE PROCEDES	PROFESSIONNEL AQUEDUC,	670.82 \$
11119	SANIMONT ENVIRONNEMENT INC.	LOCATION DE MACHINERIE	1 983.71 \$
11120	PAINCHAUD MARTINE	FEERIE DE NOEL	116.16 \$
11121	PG SOLUTIONS INC.	FORMATION ET CONGRES, ENTRETIEN INFORMATIQUE	1 413.04 \$
11122	PLANTE CHARLINE	SUBVENTION COMITÉ DE LA FAMILLE	436.80 \$
11123	POMPLO	PRODUITS CHIMIQUES	831.44 \$
11124	POSTES CANADA	PUBLICATIONS MUNICIPALES	396.25 \$
11125	PRODUCTION MICHELINE SARRAZIN INC.	R.T.S. RIST. À RECEVOIR, REMBOURSEMENT DE TVQ	6 596.80 \$
11126	LES PRODUITS BELLERIVE INC.	FEERIE DE NOEL	258.69 \$
11127	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	56.34 \$
11128	SBM - DIJITEC INC.	ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR	2 207.07 \$
11129	SEL WARWICK INC	SABLE, CALCIUM DENEIGEMENT	11 271.55 \$
11130	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	PIECES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	436.90 \$
11131	ENERGIES SONIC INC.	ESSENCE ET HUILE DIESEL, DIESEL MOTEUR SAMSON MARCHAND, DIESEL GENERATRICE	2 612.62 \$
11132	TOURISME MAURICIE	FEERIE DE NOEL	269.62 \$
11133	TRANSPORT CHARLES BIRON INC.	SABLE, CALCIUM DENEIGEMENT	180.30 \$
		TOTAL	212 031.71 \$

LISTE DES COMPTES DÉJÀ PAYÉS

HYDR33	HYDRO-QUEBEC	377.16
HYDR33	HYDRO-QUEBEC	521.73
REVE40	REVENU CANADA	5 760.77
REVE20	REVENU QUEBEC	14 055.87
HYDR33	HYDRO-QUEBEC	970.12
HYDR33	HYDRO-QUEBEC	144.07
UNIO14	L'UNION-VIE	2 342.69
RETR17	RETRAITE QUÉBEC	204.25
SOGE33	SOGETEL INC.	753.84

REVE20	REVENU QUEBEC	2 412.51
BELL29	BELL MOBILITE INC.	94.09
	TOTAL	27 637.10

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES :

RÉSOLUTION 2018-12-327

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Francine Buisson
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER les déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour les comptes à payer au montant de 212 031.71 \$ les comptes déjà payés au montant 27 637.10 \$ et, les salaires nets du mois d'octobre 2018 au montant de 40 462.86 \$, totalisant la somme de 280 131.67 \$.

Adoptée

7. RÉSOLUTIONS – ADMINISTRATION

7.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À RECEVOIR AU 30 NOVEMBRE 2018

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À RECEVOIR AU 30 NOVEMBRE 2018

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit préparer au cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant les noms de toutes personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales, les montants dus, les frais encourus, etc.;

RÉSOLUTION 2018-12-328

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des comptes à recevoir datée du 3 décembre 2018, totalisant pour l'année 2017 la somme de 14 515.30 \$ et pour l'année 2018 la somme de 107 081.86 \$.

Adoptée

**7.2 RÈGLEMENT 2018-009 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 2016-010 ET 2012-007**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

**RÈGLEMENT 2018-009
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON
ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 2012-007 ET 2016-010**

- ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;
- ATTENDU que la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;
- ATTENDU que conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;
- ATTENDU que suite à l'adoption du *Projet de loi 155 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*, le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit être modifié pour établir les règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi;
- ATTENDU que l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement à la séance du 9 octobre 2018, et qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller monsieur François Beaudry à la séance du 9 octobre 2018.
- ATTENDU qu'il y a eu consultation des employés sur le projet de règlement;
- ATTENDU que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 11 octobre 2018;
- ATTENDU que, le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucie Hamelin, appuyé par madame Charline Plante et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton joint en annexe « A » est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu une copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code, notamment les règlements 2012-007 et 2016-010.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

**M. Robert Gauthier,
Maire**

**M. Benoît Gauthier,
Directeur général et Secrétaire-trésorier**

**AVIS DE MOTION SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2018
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 9 OCTOBRE 2018
CONSULTATION DES EMPLOYÉS LE 23 OCTOBRE 2018
AVIS PUBLIC INDIQUANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SOIT LE 5 NOVEMBRE 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2018
PUBLICATION DE LA PROMULGATION POUR L'ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 DÉCEMBRE 2018.**

« ANNEXE A »

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Adopté à la séance du 3 DÉCEMBRE 2018

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

PRÉSENTATION

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

LES VALEURS

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

1. L'intégrité des employés municipaux;
2. L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la municipalité;
3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public,
4. Le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la municipalité et les citoyens;
5. La loyauté envers la municipalité;
6. La recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

LE PRINCIPE GÉNÉRAL

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

LES OBJECTIFS

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent code d'éthique et de déontologie;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

1. **Avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage;
2. **Conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la municipalité et son intérêt personnel;
3. **Information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la municipalité;
4. **Supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquelles sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES :

L'employé doit :

1. Exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
2. Respecter le présent code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
3. Respecter son devoir de réserve envers la municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la municipalité. En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2-2) déclare de ne pas constituer un travail de nature partisane;
4. Agir avec intégrité et honnêteté;
5. Au travail, être vêtu de façon appropriée;
6. Communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinent pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

RÈGLE 1 - Les conflits d'intérêts

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

1. Assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal;
2. S'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi;
3. Lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1. D'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
2. De se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

RÈGLE 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé :

1. De solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;
2. D'accepter tout avantage, quel que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

1. Il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
2. Il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
3. Il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage de plus de 200\$ et respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le directeur général.

RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public confidentiel d'une information.

RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

- 1. Utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives;**
- 2. Détenir en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.**

RÈGLE 5 – Le respect des personnes

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

- 1. Agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres;**
- 2. S'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;**
- 3. Utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.**

RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas en tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

RÈGLE 7 – La sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer boisson alcoolisée, cannabis ou drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

RÈGLE 8 – Règles d'après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. Le directeur général et son adjoint;
2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. Le trésorier et son adjoint;
4. Le greffier et son adjoint;
5. Tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité.

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures d'employé de la municipalité.

LES SANCTIONS

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

L'APPLICATION ET LE CONTRÔLE

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

1. Être déposée sous pli confidentiel au directeur général et secrétaire-trésorier qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie;
2. Être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant une connaissance d'un manquement au présent.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

À l'égard du directeur général et secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité.

Les paragraphes 1^o et 2^o de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1. **Ait été informé du reproche qui lui est adressé;**
2. **Ait eu l'occasion d'être entendu.**

ADOPTION RÈGLEMENT 2018-009

ATTENDU QUE suite à l'adoption du Projet de loi 155 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec, le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit être modifié pour établir les règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit abroger les règlements 2012-007 et 2016-010;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal le 9 octobre 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 11 octobre 2018 suite à l'adoption du projet de règlement.

RÉSOLUTION 2018-12-329

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Charline Plante
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal adopte le règlement 2018-009 intitulé :

RÈGLEMENT 2018-009
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON
ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 2012-007 ET 2016-010 »

Adoptée

7.3 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2018-015 SUR LES CHEMINS D'HIVER DU DOMAINE OUELLET

AVIS DE MOTION

Madame Francine Buisson, conseillère **DONNE AVIS DE MOTION** qu'à cette séance de conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour objet « Entretien des rues du Domaine-Ouellet 2018-2019 portant le # 2018-015 ».

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

7.4 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2018-016 SUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS

Madame Francine Buisson, conseillère **DONNE AVIS DE MOTION** qu'à cette séance de conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour objet « Entretien des chemins privés pour 2018-2019 portant le # 2018-016 ».

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

7.5 MANDAT À UN SPÉCIALISTE EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES POUR FAIRE LES DESCRIPTIONS DE TÂCHES DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DE LA MUNICIPALITÉ

MANDAT SPÉCIALISTE EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à établir la description de tâches des employés municipaux.

RÉSOLUTION 2018-12-330

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Christina Béland
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser monsieur Benoît Gauthier directeur général et secrétaire-trésorier d'aller en appel d'offres afin de recruter une firme spécialisée en gestion des ressources humaines.

Adoptée

7.6 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

RENOUELEMENT ADHÉSION FQM FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton est membre de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE l'adhésion arrive à échéance à la fin de l'année 2018.

RÉSOLUTION 2018-12-331

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Charline Plante
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal renouvelle l'adhésion avec la Fédération Québécoise des municipalités pour l'année 2019 au montant de 2163.00 \$ taxes incluses.

Adoptée

7.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN DES ACTIONS DE PRÉPARATION AUX SINISTRES : PLAN DE MESURE D'URGENCE

SÉCURITÉ CIVILE - AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME DE SOUTIEN DES ACTIONS DE PRÉPARATION AUX SINISTRES VOLET 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

RÉSOLUTION 2018-12-332

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Christina Béland
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500.00 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400.00 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900.00 \$;

Que la municipalité autorise monsieur Benoît Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

7.8 AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME DE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE PPASEP

DEMANDE AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME DE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) – VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, et l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

RÉSOLUTION 2018-12-333

Sur proposition de madame Christina Béland appuyé par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE monsieur Benoît Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

Adoptée

7.9 RÉSOLUTION AUTORISANT LE BUDGET POUR LE PARTY DE NOËL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION AUTORISANT LE BUDGET POUR LE PARTY DE NOËL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION 2018-12-334

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Christina Béland
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER une dépense de 1 300 \$ pour le party de Noël des employés municipaux et membres du conseil et de mettre à titre de condition, que cet événement ait lieu dans un des commerces situé sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée

7.10 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2018-017 SUR LE TAUX DE TAXATION 2019

Monsieur Jacques Defoy **DONNE AVIS DE MOTION** qu'à cette séance de conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour objet « Taux de taxation pour 2019 portant le # 2018-017 ».

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

7.11 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2018-018 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉLUS DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Madame Francine Buisson **DONNE AVIS DE MOTION** qu'à cette séance de conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour objet « Règlement relatif au traitement des élus de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton portant le # 2018-018 ».

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

8. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE

8.1 SOUMISSION DE NEKSYS POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA CONFIGURATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN TRANSMETTEUR ET D'UNE SONDE DE NIVEAU À LA STATION DE POMPAGE DE LA MUNICIPALITÉ

SOUMISSION NEKSYS STATION POMPAGE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QU'un bris est survenu à la station de pompage Principale empêchant le démarrage automatique de la pompe afin de maintenir un niveau d'eau suffisant dans les puits;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de rétablir la situation dans les plus brefs délais;

RÉSOLUTION 2018-12-335

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Neksys au montant de 3200.00 \$ plus taxes, plus les frais d'installation pour l'achat et l'installation d'un transmetteur de niveau Miltronics modèle LUT400 et d'une sonde ultrason, câble de 10m, distances de détection de 0.3 à 8 m.

Adoptée

8.2 ACCEPTATION DU DÉCOMPTE FINAL DES TRAVAUX 2016-112 POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU F7020 SUR LA ROUTE DES LACS ET LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 7 815,56\$ EN FAVEUR D'ALIDE BERGERON ET FILS LTÉE

RÉSOLUTION RELATIVE AUX TRAVAUX DU PONCEAU F7020 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 2 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE

ATTENDU que la municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Alide Bergeron et Fils Ltée, pour la réalisation des travaux de reconstruction du ponceau F7020 Route des Lacs et que ces travaux sont réalisés;

ATTENDU qu'il est requis de faire la réception définitive des travaux suite à la recommandation de l'ingénieur mandaté par la municipalité, monsieur Adil Lahnicchi, du service technique de la MRC de Maskinongé et de libérer la retenue de 5% du coût total des travaux;

RÉSOLUTION 2018-12-336

Le préambule fait partie intégrante de la résolution

Sur proposition de monsieur Jacques Defoy appuyé par madame Charline Plante
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la signature du certificat de réception définitive des ouvrages et **D'AUTORISER** le remboursement de la retenue de 5% soit un montant de 7 815.56 \$ taxes incluses à Alide Bergeron et Fils Ltée.

Adoptée

8.3 OCTROI DU CONTRAT DE LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES

ADJUDICATION CONTRAT CUEILLETTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offres pour le contrat de cueillette et transport des ordures ménagères;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes le 22 novembre dernier et que les résultats se lisent comme suit :

Service Cité Propre	84 240.00 \$ plus taxes
Excavation R.M.G. Inc.	82 264.64 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton fera l'adjudication du contrat pour une période de un (1) an;

CONSIDÉRANT que la soumission de Excavation R.M.G. Inc. est la soumission la plus basse conforme.

RÉSOLUTION 2018-12-337

Sur proposition de madame Christina Béland appuyé par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton octroie le contrat de cueillette et de transport des ordures ménagères à Excavation R.M.G. Inc. débutant le 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2019, pour un montant de 82 264.64 \$, avant taxes, ce dernier étant le plus bas soumissionnaire conforme. Les documents de soumission font partie intégrante de la présente résolution et constituent le contrat liant les parties.

Adoptée

8.4 EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR-OPÉRATEUR DE DÉNEIGEUSE

EMBAUCHE CHAUFFEUR OPÉRATEUR DE DÉNEIGEUSE

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi afin de recruter un chauffeur opérateur de déneigeuse affiché et également distribué dans les résidences le 13 novembre dernier.

CONSIDÉRANT la fin de la période des dépôts de candidatures le 26 novembre 2018.

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu quatre candidatures.

RÉSOLUTION 2018-12-338

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Francine Buisson
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal embauche monsieur Gérard Lampron à titre de chauffeur-opérateur de déneigeuse. Ce poste est un emploi saisonnier à temps complet selon les conditions salariales de la convention collective des employés municipaux en vigueur.

Adoptée

8.5 EMBAUCHE DE NOUVEAUX POMPIERS TEMPORAIRES

EMBAUCHE NOUVEAUX POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi afin de recruter des pompiers affiché et également distribué dans les résidences.

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu neuf candidatures.

CONSIDÉRANT que les entrevues ont été passées entre le 6 et 9 novembre dernier.

RÉSOLUTION 2018-12-339

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Charline Plante
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal embauche trois nouveaux pompiers, qui ne sont pas encore formés ni pompiers dans une autre municipalité soit, par ordre de priorité d'embauche, messieurs Gabriel Garceau, Jordi Gardon et Pascal Audry avec une période de probation de 1 an.

Adoptée

9. RÉSOLUTIONS – LOISIRS/CLUTURE/TOURISME

9.1 EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT DE PATINOIRE

EMBAUCHE SURVEILLANT DE PATINOIRE

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi afin de recruter un surveillant de patinoire affiché et également distribué dans les résidences le 13 novembre dernier.

CONSIDÉRANT la fin de la période des dépôts de candidatures le 26 novembre 2018.

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux candidatures.

RÉSOLUTION 2018-12-340

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Charline Plante
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal embauche monsieur Jérémy Boisvert à titre de surveillant de patinoire. Ce poste est un emploi occasionnel selon les conditions salariales de la convention collective des employés municipaux en vigueur.

Adoptée

9.2 CONTRAT DE GESTION DU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ

PIERRE DESHAIES / PAIEMENT DES HONORAIRES POUR LA GESTION DU SITE WEB MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2018-12-341

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Charline Plante
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le paiement des honoraires professionnels à Monsieur Pierre Deshaies, conseiller en gestion de site Web, au montant de 3 500.00 \$ plus taxes pour la gestion du site web de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.

Adoptée

10. RÉSOLUTIONS – DONS ET SUVENTIONS

10.1 SOUTIEN FINANCIER POUR L'UTILISATION DE COUCHES RÉUTILISABLES : MME LYSANDRE ST-CYR LAMOTHE ET M. ALEXIS HUDON (125,00\$)

SOUTIEN FINANCIER POUR L'UTILISATION DES COUCHES RÉUTILISABLES REMBOURSEMENT

RÉSOLUTION 2018-12-342

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER un remboursement de 125.00 \$ à madame Lysandre St-Cyr Lamothe et monsieur Alexis Hudon dans le cadre du soutien financier pour l'utilisation des couches réutilisables.

Adoptée

11. RÉSOLUTIONS – URBANISME

11.1 DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2018-014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 2018-014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012

Une assemblée publique de consultation a eu lieu le 29 novembre 2018 dans la petite salle du centre communautaire. Cette assemblée avait pour but d'informer et de consulter les citoyens sur le 1^{er} projet de règlement 2018-014.

Trente-cinq personnes assistent à cette assemblée. Monsieur le maire Robert Gauthier préside l'assemblée. Madame Anne-Claude Hébert-Moreau explique les modifications susceptibles d'approbation référendaires incluses au 1^{er} projet de règlement 2018-014 et les conséquences de l'adoption dudit règlement 2018-014.

Les citoyens sont invités à s'exprimer sur ce projet. Plusieurs questions concernant les projets présentés sont posées. Les réponses sont données par les demandeurs des modifications.

Benoit Gauthier
Dir. Générale, sec.-trésorier

11.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON
MRC DE MASKINONGÉ**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE 2010-012

Article 1. Titre et numéro du règlement

Ce règlement est intitulé «Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2010-012» et il porte le numéro 2018-014.

Article 2. Objet du règlement

Il a pour objet d'ajouter l'usage de la classe résidentielle du groupe : habitation communautaire dans la zone 232-REC et d'ajouter l'usage de la classe récréation et loisirs du groupe : récréation intérieure, sous-groupe : 01 théâtre dans la zone 114-CR

Article 3. Grille de spécification 114-CR

La grille de spécification 114-CR est modifiée par l'ajout de l'usage récréation intérieure sous-groupe 01.

(Amphithéâtre, auditorium, cinéma, théâtre (avec ou sans service de restauration))

La grille de spécification 114-CR est annexée au présent règlement.

Article 4. Grille de spécification 232-REC

La grille de spécification 232-REC est modifiée par l'ajout de l'usage habitation communautaire.

La grille de spécification de la zone 232-REC est annexée au présent règlement.

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton le 3 décembre 2018 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Robert Gauthier, maire

Benoit Gauthier,
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 12 novembre 2018

Adoption de premier projet de règlement : 12 novembre 2018

Publication : 13 novembre 2018

Assemblée publique de consultation : 29 novembre 2018

Adoption du second projet de règlement : 3 décembre 2018

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : 114

COMMERCIALE ET RÉSIDENTIELLE

Usages autorisés	Groupe	Sous-groupe	Note
Habitation			
Habitation unifamiliale	●		
Habitation bifamiliale	●		
Habitation multifamiliale			
Habitation communautaire			
Maison mobile			
Commerce et service			
Service professionnel et personnel	●		1
Atelier artisanal faible incidence	●		2
Atelier artisanal incidence moyenne			
Vente et service		ABCD	3
Automobile et transport			
Hébergement et restauration		ABC	4
Récréation et loisirs			
Camping et hébergement			

Normes relatives au bâtiment principal	
Marge avant minimale	3 m
Marge latérale minimale	1,8 m
Marge arrière minimale	4 m
Superficie minimale	65 m ²
Largeur minimale de la façade	8 m
Hauteur maximale	8 m
Nombre d'étages maximum	2

Normes relatives aux bâtiments accessoires	
Interdit dans la cour avant	oui
Distance minimale de la ligne latérale	0,9 m
Distance minimale de la ligne arrière	0,9 m
Superficie maximale - 1 bâtiment	120 m ²
Superficie maximale tous les bâtiments	140 m ²

Récréation intérieure	•	1		Hauteur maximale	6 m
Récréation extérieure				Nombre maximum de bâtiments	3
Industrie				Distance minimale entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire	
Industrie					1,5 m
Entreposage et vente en gros				Coefficient d'emprise au sol	
Extraction				Maximum (tous les bâtiments)	25%
Agricole et forestier				Dispositions particulières	
Culture				Bâtiments reliés à un usage autre que résidentiel (art. 8.4)	•
Élevage d'animaux				Milieu riverain (section 20)	•
Petit élevage d'animaux				Zone à risque d'inondation (section 21)	•
Service agricole				Assujetti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2010-018	•
Agrotourisme					
Forêt					
Public et communautaire					
Institution					
Matières résiduelles					
Transport et énergie					
Usages mixtes autorisés (art. 4.10)					•
Nombre maximum de logements (art. 4.12)					2

Note 1	Autorisé comme usage principal ou comme usage secondaire à l'habitation (art.16.4)
Note 2	Autorisé comme usage principal ou comme usage secondaire à l'habitation (art.16.5)
Note 3	Les usages du groupe D sont autorisés comme «usages conditionnels» (règlement 2010-016)
Note 4	Les usages des groupes B et C sont autorisés comme «usages conditionnels» (règlement 2010-016)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : 232

RÉCRÉATIVE

Usages autorisés	Groupe	Sous-groupe	Note	Normes relatives au bâtiment principal	
Habitation				Marge avant minimale	8 m
Habitation unifamiliale				Marge latérale minimale	2 m
Habitation bifamiliale				Marge arrière minimale	4 m
Habitation multifamiliale	•		1	Superficie minimale	
Habitation communautaire	•		1	Largeur minimale de la façade	
Maison mobile				Hauteur maximale	
Commerce et service				Nombre d'étages maximum	

Service professionnel et personnel			
Atelier artisanal faible incidence			
Atelier artisanal incidence moyenne			
Vente et service			
Automobile et transport			
Hébergement et restauration		BCD	
Récréation et loisirs			
Camping et hébergement		•	
Récréation intérieure		•	
Récréation extérieure		•	
Industrie			
Industrie			
Entreposage et vente en gros			
Extraction			
Agricole et forestier			
Culture			
Élevage d'animaux			
Petit élevage d'animaux			
Service agricole			
Agrotourisme			
Forêt			
Public et communautaire			
Institution			
Matières résiduelles			
Transport et énergie			
Usages mixtes autorisés (art. 4.10)			•
Nombre maximum de logements (art. 4.12)			

Normes relatives aux bâtiments accessoires	
Interdit dans la cour avant	
Distance minimale de la ligne latérale	2 m
Distance minimale de la ligne arrière	2 m
Superficie maximale - 1 bâtiment	
Superficie maximale tous les bâtiments	
Hauteur maximale	
Nombre maximum de bâtiments	

Distance minimale entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire	1,5 m
--	-------

Coefficient d'emprise au sol Maximum (tous les bâtiments)	
---	--

Dispositions particulières	
Bâtiments reliés à un usage autre que résidentiel (art. 8.4)	•
Milieu riverain (section 20)	•

Note 1	L'usage du groupe « Habitation multifamiliale et habitation communautaire » sont autorisés uniquement dans le cas de la conversion d'un bâtiment utilisé à des fins récréotouristiques avant le 12 novembre 2008. L'usage Habitation multifamilial est assujéti au règlement sur les usages conditionnels et l'usage habitation communautaire est assujéti au dépôt d'un plan d'aménagement détaillé.
---------------	---

ADOPTION DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2018-014

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 12 novembre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 27 novembre 2018;

RÉSOLUTION 2018-12-343

Sur proposition de monsieur Jacques Defoy appuyé par madame Francine Buisson
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal adopte le deuxième projet de règlement 2018-014 intitulé :

« DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE 2010-012 »

Adoptée

11.3 RÉSOLUTION RELATIVE AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DE L'HYDROGÉOLOGUE POUR L'INSTALLATION DE LA STATION DE POMPAGE DU DOMAINE OUELLET

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À RESPECTER L'ENSEMBLE DES RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS DE L'HYDROGÉOLOGUE

RÉSOLUTION 2018-12-344

CONSIDÉRANT l'octroi d'un mandat de recherche en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable au domaine Ouellet;

CONSIDÉRANT l'étude hydrogéologique présentée par Laforest Nova Aqua Inc le 7 mai 2018 sous le numéro de projet 17-6685-3842;

CONSIDÉRANT les conclusions et les recommandations édictées en pages 31, 32 et 33 de cette même étude.

CONSIDÉRANT que celles-ci ont été produites au consultants S.M.INC. pour des fins de conceptions des infrastructures;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du rapport;

Sur proposition de monsieur Jacques Defoy appuyé par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton s'engage à respecter l'ensemble des recommandations et des conclusions de l'hydrogéologue monsieur Jean-Philippe Tremblay en précisant que le remblayage proposé à la recommandation r-8 du rapport en page 32 ne peut être réalisé tel quel. Le ruissellement vers le puits sera empêché mais la conception prévoit un mur de soutènement entre celui-ci et le terrain situé au Nord-Est.

Adoptée

12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES

12.1 NOMINATION AU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

NOMINATION AU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT la démission de monsieur François Beaudry, conseiller municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur Beaudry avait comme responsabilité le dossier des Ressources humaines;

RÉSOLUTION 2018-12-345

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Christina Béland
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal nomme madame Charline Plante, responsable des ressources humaines.

Adoptée

12.2 AVIS RELATIF À LA VACANCE D'UN POSTE DE CONSEILLER

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MASKINONGÉ MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

En vertu des dispositions prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) avis est donné au conseil de la municipalité qu'il y a vacance à un poste de conseiller à la suite de la démission de M. François Beaudry.

Tel que prévoit la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le président d'élection fixera la date du scrutin d'ici à 30 jours pour la tenue d'une élection partielle qui doit se tenir au plus tard quatre mois après la date du présent avis.

Avis donné à la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton le 3 décembre 2018.

12.3 COMPENSATION POUR LE PERSONNEL LORS DE MESURES D'URGENCE

COMPENSATION POUR LE PERSONNEL LORS DE MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT les importants dommages causés aux infrastructures et aux propriétés dans la municipalité lors de la tempête de neige de la semaine dernière.

CONSIDÉRANT qu'il y avait urgence de dégager les axes routiers pour permettre leur déneigement et la circulation des véhicules de secours et du public en général.

CONSIDÉRANT que cette tâche a obligé plusieurs employés de la municipalité à faire de longues heures de travail sans pouvoir s'arrêter pour prendre un repas;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de leur accorder une compensation monétaire pour le sacrifice qu'ils ont consenti pour venir en aide à leurs concitoyens.

RÉSOLUTION 2018-12-346

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Charline Plante
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'accorder une compensation monétaire de 16.00 \$ pour les dîners et de 20.00 \$ pour les soupers des employés de la municipalité qui ont participé aux interventions lors des mesures d'urgence de la semaine dernière.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS

Une période de questions et suggestions est accordée aux citoyens(nes) présents de 20h50 à 22h15.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Lucie Hamelin propose de lever l'assemblée à 22h15.

Robert Gauthier, maire

Benoît Gauthier
Directeur général, secrétaire-trésorier